

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 9 AVRIL 2018

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 9 avril à 18 heures15, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – LE GUILLOU G - COCGUEN MJ – LOUIS G – BECHET MC – GALARDON P - CREEL G – LOW M – CARO B – SIMON A - BROUDIC F – PERENNES LAURENCE S

ABSENTS EXCUSES :

FORT M (Procuration à B CORRE)

MABIN B (Procuration à P SALLIOU)

SIVINIAN Y (Procuration à J LE BAIL)

HENRY B (Procuration à M LE FOLL)

ABSENT : M PICAUD C

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 3/04/2018

Date d'affichage : 04/04/2018

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Approbation compte de gestion 2017
 - 3/ Compte administratif 2017
 - 4/ Affectation résultat 2017.
 - 5/ Vote des taux des trois taxes 2018
 - 6/ Budget primitif 2018
 - 7/ Extension rénovation école du Croissant - Approbation marchés travaux
 - 8/ Maîtrise d'œuvre construction d'une garderie périscolaire école Skol ar Yezhoù
 - 9/ Cession véhicule services techniques.
 - 10/ Motion : soutien au centre au centre hospitalier
- Questions diverses

Avant toute chose, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les évènements récents qui ont affecté, au-delà bien entendu de la famille, l'ensemble de la population pabuaise au travers de la disparition tragique de Madame Le Poulennec, bien connue de l'ensemble des adhérents du club des Ajoncs d'Or. Sa personnalité sa joie de vivre, son implication dans la vie locale laisseront un souvenir indélébile. Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en y associant une pensée en hommage au Colonel A Beltrame et à son geste héroïque au sacrifice de sa vie.

Après avoir salué la présence de Monsieur Guyot, trésorier, Monsieur Salliou propose de rajouter à l'ordre du jour du conseil l'examen de modificatifs à apporter aux délibérations en lien avec le dossier « Pro Park » tenant à l'application de la TVA.

G Louis souhaite quant à lui, que soit abordé le sujet de la commune nouvelle au travers de ce qu'il pense entrevoir de l'évolution du positionnement du premier magistrat lors de la réunion publique qui s'est tenue sur ce sujet.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 12 mars 2018. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

En préalable à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au trésorier de présenter la situation de la commune de Pabu au travers du document de valorisation financière et fiscale 2017.

Les recettes de fonctionnement

S'agissant des trois éléments majeurs de la composition des recettes, il est important de noter :

- Que la commune de Pabu a des ratios en moyenne inférieure aux ratios communaux, départementaux et nationaux des communes de mêmes strates démographiques
- Que la dotation générale de fonctionnement a connu une érosion certaine et continue depuis 2013 (- 258 651 € en cumulé).
- Le taux de réalisation des recettes se situe à plus de 100 % reflétant une gestion prévisionnelle prudente en la matière.

Les dépenses de fonctionnement

- Progression en volume modérée
- Le bloc dépense du personnel se maintient.

L'autofinancement reste de bon niveau et permet de dégager des ressources notables pour financer les dépenses d'investissement et par-delà un moindre recours à l'emprunt.

Après une légère décrue en 2015, les dépenses d'investissement retrouvent leur meilleur niveau depuis 2013 et se situent dans la moyenne, notamment départementale.

L'encours de la dette poursuit sa décrue régulière et se chiffre à 327 € par habitant (moyenne départementale 747 €). Le ratio de désendettement s'établit à 1.99 soit pratiquement l'équivalent de deux années de CAF brute pour rembourser le capital des emprunts (échelle de 0 à 12) soit une situation très saine.

Concernant la fiscalité locale, les bases, hormis la taxe d'habitation, se situent en deçà de la moyenne départementale. Les taux se situent proche de cette moyenne.

A la lecture de ce document, G Louis exprime un satisfecit qu'il traduit par un fonctionnement des dépenses maîtrisé et la poursuite des investissements

C Béchet s'inquiète des impacts de la réforme de la taxe d'habitation. Après avoir expliqué que l'indice d'évolution des bases locatives se déterminera désormais à partir de l'évolution de l'indice de la consommation, Monsieur Guyot rappelle que cette mise en application prendra 3 ans et devrait être intégralement compensée par l'Etat. G Louis exprime avoir entendu un possible reversement de la part départementale de la taxe foncière aux communes, information ne pouvant être confirmée en l'état par le trésorier.

N° 01.04.2018 : COMPTE DE GESTION 2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire, est invité à statuer sur le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et constaté la régularité de la gestion,

Le conseil municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

A la lecture des résultats du compte administratif 2017, G Louis souhaiterait un complément d'information sur l'évolution de certains comptes budgétaires.

Compte 60621 : Augmentation consommation bouteille de gaz en lien avec le désherbage

Compte 615231 : Variation en lien avec les dépenses d'entretien voirie

Compte 7328 : le produit du foncier bâti industriel a fait l'objet d'une imputation à l'article 73113.

Compte 704 : cet article inclut les travaux réalisés sur le domaine public pour le compte de particuliers (création de bateaux...).

M Guyot précise, qu'à terme le compte de gestion et le compte administratif seront fusionnés dans un compte financier unique.

N° 02.04.2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2017.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Salliou Pierre, maire.

Monsieur Pierre Salliou, maire, se retire de la salle du conseil municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE, le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : VUE D'ENSEMBLE
EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 586 336.84	2 042 944.06
	Section d'investissement	1 150 435.05	1 147 887.73
REPORT DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)		415 739.53
	Report en section d'investissement (001)	228 010.27	
	TOTAL (réalisations + reports)	2 964 782.16	3 606 571 32
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	447 000.00	207 000.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2017	447 000.00	207 000.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 586 336.84	2 458 683.59
	Section d'investissement	1 825 445.32	1 354 887.73
	TOTAL CUMULE	3 411 782.16	3 813 571.32

N° 03.04.2018 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PABU - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRIMITIF 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2017 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 872 346,75 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 456 607.22 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 415 739.53 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 872 346.75 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 230 557.59 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	- 240 000.00 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F=D+E	- 470 557.59 €
AFFECTATION = C	872 346.75 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	470 557.59 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	401 789.16 €

N° 04.04.2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux.
La commission des finances propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX 2017	TAUX 2018	BASES PREVISIONNELLES 2017	BASES PREVISIONNELLES 2018	PRODUIT FISCAL à taux constants	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2018
Taxe d'habitation	16.30	16.30	3 506 000	3 564 000	580 932	580 932
Foncier bâti	20.02	20.02	2 229 000	2 288 000	458 058	458 058
Foncier non bâti	57.12	57.12	30 100	31 300	17 879	17 879
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU 2016					1 056 869	1 056 869

BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Le Foll, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2018 faisant apparaître une section de fonctionnement en équilibre à la somme de **2 296 389.16 €**. Pour mémoire, le chiffre du budget primitif 2017 était de **2 309 039.53 €**. La section d'investissement s'équilibre à la somme de **2 612 455.62 €**. S'agissant des travaux 2018, les opérations nouvelles (1 612 000 €) ajoutées au report de crédits (447 000.00 €) représentent un programme d'investissements de 2 059 000.00 €.

Au chapitre des interventions :

G Louis souhaiterait quelques informations sur le remplacement à venir de la responsable de la médiathèque. M Le Foll précise que les crédits correspondants sont prévus au budget. L Frémont ajoute que la procédure est en cours et que les auditions sont programmées.

Sur le sujet de la tarification cantine, G Louis souhaiterait savoir ce qu'il advient de la réflexion engagée sur la mise en place d'un tarif dégressif. Une seule réunion de travail a eu lieu à ce sujet et, comme le concède A Simon, a abouti sur un scénario qui semblait convenir au plus grand nombre. P Salliou rajoute que si cette question devait aboutir, il faudrait que ce soit avant la prochaine rentrée scolaire.

Sur le point particulier de la vidéo protection, G Louis se déclare par principe opposé à cette mise en place tout en partageant la désapprobation générale s'agissant des actes de vandalisme perpétrés à de nombreuses reprises dans la dernière quinzaine. C Béchet déclare partager cette opinion souhaitant éviter tout emballement en lien avec ces affaires.

Il est rappelé qu'il ne s'agit nullement d'un système de vidéo surveillance mais bien de vidéo protection permettant de revenir sur des événements passés. Il faut surtout l'envisager comme un système de dissuasion voire de prévention. Le positionnement des caméras sera étudié en lien avec la commission sécurité.

N° 05.04.2018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 de la commune de Pabu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (moins 2 abstentions sur le point de la vidéo protection),

DECIDE, d'adopter le budget principal primitif 2018 de la commune de Pabu, arrêté comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2018 : VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 296 389.16 €	1 894 600.00€
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		401 789.16 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 296 389.16 €	2 296 389.16 €
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 934 898.03 €	2 405 455.62 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	447 000.00 €	207 000.00 €

001 SOLDE D'EXCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	230 557.59 €	
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 612 455.62 €	2 612 455.62 €
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	4 908 844.78 €	4 908 844.78 €

TRAVAUX ECOLE DU CROISSANT

G Louis souhaiterait quelques éclaircissements sur l'augmentation notable du budget travaux (+ 70 000 €) de la deuxième tranche d'extension rénovation de l'école du Croissant.

M le Foll fait état d'une augmentation des surfaces par rapport au projet d'origine, de la décision de remplacement de la chaudière (décision plusieurs fois reportée) et de la mise aux normes de la chaufferie qui en découle (+ 50 000 €), et bien entendu des travaux liés au désamiantage (+ 46 000 €).

N° 06.04.2018 : MARCHE DE TRAVAUX ECOLE DU CROISSANT : APPROBATION

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 mars 2018 pour examiner les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres en vue des travaux d'extension restructuration de l'école du Croissant. Le 27 mars, elle s'est à nouveau réunie pour étudier le rapport d'analyse établi par le cabinet d'architecte après négociations comme prévu dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres après vérification et analyse propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

RECAPITULATIF TRAVAUX ECOLE DU CROISSANT			
1	TERRASSEMENT VRD	CAMARD	21 029.95 €
2	GROS OEUVRE	ARMORIQUE CONSTRUCTION	65 000.00 €
3	CHARPENTE OSSATURE BARDAGE BOIS	LE QUERRIOU	32 000.00 €
4	ETANCHEITE	5 ^{ème} FACADE	32 461.89 €
5	BARDAGE	B.C.O	39 143.27 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	ARTIMEN	31 159.50 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	LE QUERRIOU	41 000.00 €
8	CLOISONS ISOLATION	S.B.C.I	27 621.18 €
9	FAUX PLAFONDS	SOQUET	5 251.60 €
10	REVETEMENT DE SOLS	LE BORGNE	32 985.94 €
11	PEINTURE	GRIFFON	13 805.30 €
12	PLOMBERIE SANITAIRES	A.G.C	49 988.60 €
13	ELECTRICITE	S.A.E	19 500.00 €
TOTAL H.T			410 947.23 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises sus mentionnées.
AUTORISE son président à signer les marchés à intervenir.

ECOLE DU BOURG : MAITRISE D'ŒUVRE

G Le Guillou exprime quelques interrogations quant au candidat retenu, eu égard au dépassement de l'enveloppe de départ du chantier de rénovation extension de l'école du Croissant

N° 07.04.2018 : MAITRISE D'ŒUVRE GARDERIE ECOLE GILLES SERVAT (SKOL AR YEZOU).

La commission s'est réunie le 22 mars 2018 et a émis un avis motivé sur les offres.
Le classement final est le suivant :

	VALEUR PRIX (TF + TO)	VALEUR TECH	TOTAL	CLASSEMENT
	SUR 4	SUR 6	SUR 10	
LELOUP ARCH	4.00	4.20	8.20	1
LAAB FAUQUERT ARCH	2.23	4.20	6.43	2

La commission propose au pouvoir adjudicateur de retenir la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Leloup Architectes pour un forfait de rémunération provisoire (pour la tranche ferme + la tranche optionnelle) de 16 330,00 €HT soit un taux de rémunération de **9,60 %**

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le marché avec le cabinet Leloup Architectes pour un montant de 16 330.00 €HT.

N° 08.04.2018 : CESSION VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Une proposition de 500 €a été reçue en mairie pour le rachat du véhicule Renault express - année 1996 (référence inventaire AUT – 1996 – 0021).
Ce matériel, outre son état de vétusté, n'est plus aujourd'hui adapté aux exigences de travail des services techniques.

Le conseil municipal :
Entendu son président,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la cession de ce matériel pour un montant de 500 €

AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités en lien avec cette cession.

MOTION DE SOUTIEN

En préambule, P Salliou rappelle la situation du centre hospitalier qui, à l'image de la majorité des établissements hospitaliers, se trouve en situation budgétaire difficile dans un contexte de prise en charge de la patientèle générant des tensions préjudiciables à la qualité de service rendu.

La crise du système de santé se cristallise autour de cette notion de prise en charge, qu'il s'agisse des EHPAD, services de soins à domicile et plus généralement des déserts médicaux.

G Le Guillou déplore que « nos politiques » n'aient pas suffisamment pris la défense de l'outil. Pour avoir assisté à une réunion d'information organisée par le comité de défense du service de santé, G Louis déclare en partager le constat et exprime le souhait de voir se mettre en place les complémentarités entre établissements.

M Salliou, s'il entend cette complémentarité nécessaire, souhaite qu'elle n'affaiblisse pas notre outil. Il rappelle ses différentes interventions en faveur de la maison d'assistantes maternelles et de la défense du projet de la maison de santé dans l'enceinte du centre hospitalier, projet qui n'a malheureusement pas convaincu. Deux dossiers qui auraient pu renforcer encore plus l'attractivité de l'établissement.

N°09.04.2018 : MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE SANTE DU TERRITOIRE

Les élus de Pabu souhaitent apporter leur soutien à notre centre hospitalier et, ce faisant, défendre notre service public de santé.

Les diverses restrictions budgétaires, le système de tarification en place menacent la survie des établissements de santé.

La situation sanitaire du pays de Guingamp est extrêmement dégradée, un grand nombre d'études le démontrent...

Le conseil municipal,

Entendu son président

Après en avoir délibéré

Par 21 voix pour et une abstention (D Caro)

DEMANDE aux tutelles, ARS, conseil départemental, de prendre toutes les décisions permettant au service public de fonctionner normalement, au seul bénéfice des populations, patients, des personnes âgées et personnes handicapées notamment au travers d'abondements de crédits pour assurer le fonctionnement normal de l'hôpital tout comme le maintien de toutes les activités et de tous les services.

N° 10.04.2018 : CESSION DE TERRAINS – MODIFICATIF

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2017,

Vu les avis de la direction départementale des finances publiques en date des 10 janvier et 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord pour la vente à la société En Avant de Guingamp de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus au prix de 247 200 €TTC dont TVA sur marge de 39 612.68 €soit un montant HT de 207 587.32 €

DIT que l'acte de vente sera passé en l'étude Maître Gléron, notaire à Guingamp,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

N° 11.04.2018 : PROJET « PRO PARK » - ECHANGES DE PARCELLES - MODIFICATIF

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2017,

Vu les avis de la direction départementale des finances publiques en date des 10 janvier et 5 mars 2018,

Entendu les différents intervenants,

Statuant à l'unanimité de ses membres,

ACTE l'échange tel que présenté ci-dessus à savoir :

- Parcelles appartenant à l'association En Avant de Guingamp cadastrée S° AS N° 84 – 113 et 114 pour une superficie totale de 2ha 37a 22ca (valeur remise à nu 396 000 €TTC),
- Parcelles appartenant à la commune de Pabu cadastrées S° C N° 191 – 192 – 193 et 583 pour une superficie de 3ha 65a 70ca pour une valeur de 396 000 €TTC dont TVA sur marge de 53 818.85 €soit une valeur HT de 342 181.15 €

DONNE tout pouvoir au maire pour signer les actes à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

- *A l'interrogation de G Louis sur le projet du lotissement communal sur le site Y Jaguin, J Bolloch informe l'assemblée de la réception dans les tous prochains jours de l'ultime proposition de portage du projet par la filiale du Crédit Immobilier.*
- *P Salliou exprime ses remerciements aux organisateurs de la traditionnelle chasse à l'œuf.*
- *Sur le sujet de la commune nouvelle, le maire fait entendre son avancée quant à la réflexion sur l'éventualité d'une commune nouvelle. Cette dernière ne saurait cependant pas faire abstraction d'interrogations tenant à la proximité et la réactivité des services rendus à la population qui de toute manière devra être consultée par référendum. Sur ces points, G Louis déclare ne pas avoir trop d'inquiétude. Il évoque également les possibilités offertes aux agents en matière de montée en compétences. Il reste que selon lui, l'usager n'a rien à y perdre. Il partage l'idée de la nécessaire concertation et la pédagogie en cette affaire*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h15.

Affiché le 2018

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.